

COMMUNE DE PIROU
(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2013 à 20H30

Date de Convocation : 5 novembre 2013 – **Date d’affichage** : 20 novembre 2013.

Le mercredi 13 novembre deux mil treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël AUGRANDJEAN, Maire.

Etaient Présents : MM. Noël AUGRANDJEAN, Michel CHALLE, Mmes Agnès NAVET, Françoise de PIERREPONT, Denise BERTRAND MORSALINE, MM. Gabriel LALLEMAND et Alain GIARD, Mmes Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Marie-Christine MASSU, Ghislaine LEFEUVRE, MM. Jean-François COSNEFROY et M. Wilfried RYCKEBOER.

Absents : Mme Nathalie LEBRETON et M. Olivier NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LEFEUVRE

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 Votants : 13

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l’accord du conseil afin d’ajouter une question à l’ordre du jour.

Suite à un rendez-vous le 12 novembre à 14h00 avec les gestionnaires de GH Automobiles, afin de permettre le maintien de leur commerce situé en périphérie du rond de la plage à Pirou et compte tenu des délais administratifs qui s’imposent à leur projet, il semble opportun de procéder à une modification du POS portant notamment sur la zone NB pour permettre la construction de leurs bâtiments commerciaux.

Outre la demande présentée par la société GH Automobiles, monsieur le Maire fait observer au conseil que les dispositions du règlement des zone UB et NB sont très restrictives et constituent un frein pour le développement de celles-ci. Il propose donc les modifications suivantes :

Le conseil, à l’unanimité accepte la modification de l’ordre du jour préétabli et décide de traiter cette question en premier.

1- Décision de modification du POS

Monsieur le Maire présente au conseil les points du règlement à modifier :

A . Règlement de la zone NB :

Modification 1 - Article NB 1 Occupations et utilisation du sol admises

§ I – occupations et utilisations du sol admises :

Sont admises les constructions à usage d'habitation et leurs annexes contiguës ou non.

Ajout de **construction de locaux à vocation commerciale**.

Modification 2 – Article NB 11 Aspect extérieur

Ajout du texte suivant :

Esthétique générale : l'aspect esthétique des constructions nouvelles, ainsi que les adjonctions ou modifications des constructions existantes doit être étudié de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.

Projets issus d'une démarche de création architecturale :

Sont considérés comme relevant d'une démarche de création architecturale les projets de constructions faisant preuve d'une conception originale et pour lesquels le concepteur est en mesure de motiver et de justifier qu'elle s'insère de façon harmonieuse dans le paysage environnant qu'il soit urbain ou rural.

Il est rappelé à toutes fins utiles que le concepteur dispose à cet effet des possibilités offertes par l'article R.421-2 du code de l'urbanisme, dit « volet paysager du permis de construire ». Les pièces concernées (photographies, montage graphique, notice d'insertion ...) permettront justement d'apprécier la qualité du projet, que ce soit au niveau de son adaptation au terrain, de sa volumétrie, du choix des matériaux ou de coloris, ou encore du traitement des abords. »

Modification 3 – Article NB 14 possibilités maximales d'occupation des sols

Le coefficient d'occupation du sol applicable à la zone est égal à **0.4**

B - Règlement de la zone UB :

Modification 4 – Article UB 11 aspect extérieur

Ajout du texte suivant :

Esthétique générale : l'aspect esthétique des constructions nouvelles, ainsi que les adjonctions ou modifications des constructions existantes doit être étudié de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.

Projets issus d'une démarche de création architecturale :

Sont considérés comme relevant d'une démarche de création architecturale les projets de constructions faisant preuve d'une conception originale et pour lesquels le concepteur est en mesure de motiver et de justifier qu'elle s'insère de façon harmonieuse dans le paysage environnant qu'il soit urbain ou rural.

Il est rappelé à toutes fins utiles que le concepteur dispose à cet effet des possibilités offertes par l'article R.421-2 du code de l'urbanisme, dit « volet paysager du permis de construire ». Les pièces concernées (photographies, montage graphique, notice d'insertion ...) permettront justement d'apprécier la qualité du projet, que ce soit au niveau de son adaptation au terrain, de sa volumétrie, du choix des matériaux ou de coloris, ou encore du traitement des abords. »

Monsieur le Maire indique au conseil la procédure à respecter afin de permettre la modification du POS qui se déroule comme suit :

1. Décision du Maire ou délibération de ce jour
2. Mise au point du dossier
3. Notification du projet de modification aux personnes publiques associées suivantes :
 - Madame la Préfète de la Manche
 - Madame la Sous-Préfète de Coutances
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Manche
 - Monsieur le Président du SCOT du Pays de Coutances
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes
 - Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
 - Monsieur le Président du SIAEP Créances / Pirou
 - Monsieur le Président du Syndicat d'électrification de la Haye du Puits
 - Organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.
4. Envoi d'un courrier au Tribunal Administratif de Caen afin de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur (accord du conseil pour sa rémunération)
5. Information dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête publique.
6. Procédure d'enquête publique (1 mois)
7. Rapport du commissaire enquêteur
8. Délibération approuvant la modification avec affichage en mairie pendant 1 mois et publication dans un journal local.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le projet de modification du POS développé ci-dessus et autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives requises pour ce dossier.

2- Cales d'accès à la mer – consultation coordination SPS

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une consultation pour la coordination SPS pour le suivi des travaux de la Cale de la Bergerie.

Afin de ne pas perdre de temps dans l'élaboration du dossier, le cabinet Mesnil System' a été consulté et propose un devis de 885.04 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la proposition du cabinet Mesnil System' et à régler la dépense afférente.

3- Cales d'accès à la mer – consultation contrôle technique

Monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation de procéder à une consultation concernant la mission de contrôle technique relative au dossier des travaux de la Cale de la Bergerie.

Deux prestataires ont été consultés :

- SOCOTEC : 1 200 € HT
- APAVE : 1 980 € HT

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité autorise celui-ci à signer le contrat de prestation avec le bureau de contrôle SOCOTEC et à régler la dépense correspondante.

4- Cales d'accès à la mer – frais de reprographie DCE travaux

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut procéder en interne à la reprographie des dossiers de consultation des entreprises qui souhaiteront répondre à l'appel d'offres en marché à procédure adaptée avec négociation concernant les travaux de la Cale de la Bergerie.

Compte tenu du nombre de pages de ce dossier, les frais de reprographie, à régler par chaque entreprise, sont estimés à 35 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de pouvoir intégrer ces recettes dans la régie photocopies / produits divers.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

5- Mairie et APC – Avenants lot 2 Maçonnerie, lot 3 Charpente et lot 4 Couverture

Monsieur CHALLE informe le conseil de l'avancée du dossier de réhabilitation de la mairie et de l'APC.

Après les travaux de démolition réalisés à 90% à ce jour, des travaux techniques et de consolidation apparaissent et doivent être réalisés pour assurer la pérennité du bâtiment, sa sécurité et le respect des règles définies par le Document Technique Unifié (DTU).

De plus, il a été décidé de modifier le plan initial établi par la SARL APH qui prévoyait en façade de l'établissement un bardage en fibre de bois entourant la porte d'entrée. Ce bardage a été supprimé.

Monsieur CHALLE présente 3 avenants:

- Lot 2 maçonnerie – avenant n° 1 - plus-value de 15 091.50 € HT
- Lot 3 charpente – avenant n°1 - plus-value de 6 886.88 € HT avec variante retenue
- Lot 4 couverture – avenant n° 1 - moins-value de 242.42 € HT

Le montant total de ces avenants s'élève à 21 753.96 € HT

Pour mémoire, le marché de travaux initial pour les lots 2 à 14 est de 460 923.17 € HT. Le code des marchés publics tolère des travaux supplémentaires à hauteur de 5% du marché initial soit 23 046.15 € HT maximum. Il est donc possible de procéder à la signature de ces avenants.

Le conseil municipal, à la majorité 10 voix pour et 3 contre (Mme LEFORESTIER, MM. GIARD et LALLEMAND) autorise monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus et à régler les dépenses correspondantes.

Un devis concernant le Lot 6 Menuiserie a également été demandé, toutefois celui-ci est à revoir ultérieurement, une partie du matériel envisagé étant pris en charge par la Poste.

6- Courrier maraichers Pirou

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier déposé par les maraichers de Pirou au sujet des canaux d'irrigation situés dans les dunes à Armanville.

Monsieur CHALLE rappelle la visite en mairie, en février 2012, de messieurs HEBERT, LEPLUMEY, MAILLET et LEMOIGNE à ce sujet et une réunion a eu lieu avec un représentant de ces derniers les jours suivants où il a été demandé aux maraichers concernés de faire un courrier relatant les problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales

et l'inondation des cultures à certains moments de l'année afin d'alerter les services de l'Etat concernés.

Ce courrier n'est jamais parvenu en mairie.

Cette mise au point faite, monsieur CHALLE informe le conseil qu'à la réception de la lettre le 23 octobre dernier, une demande de réunion a été faite à la DDTM (qui se charge de solliciter la police de l'eau) et où seront présents :

- La commune
- La DDTM
- La Police de l'eau
- Les maraichers
- La représentante des professionnels de la mer
- Le représentant des riverains

Le conseil sera informé du résultat de cette concertation lors d'une prochaine réunion.

7- Demande d'acquisition chemin communal Pirou plage

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par monsieur et madame BILLET concernant leur souhait de faire l'acquisition d'un chemin communal ou d'une portion du chemin communal qui jouxte leurs propriétés sises BR 48 à Pirou Plage.

Compte tenu de l'état d'abandon du passage, monsieur le Maire propose qu'un courrier soit envoyé à l'ensemble des propriétaires riverains concernés par ce projet afin de les informer de la possibilité d'acquisition de celui-ci.

Si l'offre est acceptée, ce projet sera soumis à une enquête publique afin de déclasser ce chemin pour permettre sa mise en vente.

Madame LEFEUVRE propose de conserver ce chemin afin de réaliser des places de stationnement pour éviter que les véhicules se garent sur la ligne jaune le long de la route.

Monsieur CHALLE précise que seuls deux emplacements sont envisageables compte tenu de la configuration du passage.

Monsieur le Maire rappelle la proximité du parking de la place Charles de Gaulle.

Le conseil, à la majorité 12 voix pour et 1 abstention (Mme LEFEUVRE) autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au déclassement de cette voie et à procéder à la cession de celle-ci dont le prix sera fixé après évaluation des services compétents.

Monsieur CHALLE rappelle au conseil la décision prise lors du conseil du 2 juin 2010 concernant la cession pour l'euro symbolique d'un chemin rural qui longe les parcelles de messieurs CAVEY, LEBAILLY, MASSU et madame LEMALLIER village de la vignonnerie à monsieur CAVEY et Monsieur et madame MASSU.

Cette cession est également conditionnée par la réalisation d'une enquête publique. Monsieur le Maire propose de réaliser cette enquête conjointement à celle votée ci-dessus.

Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

8- Courrier M. RAPILLY – voie communale les Miellettes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le courrier qui leur a été envoyé pour information concernant la demande de la famille RAPILLY au sujet de la voie communale qui jouxte la parcelle de madame Véronique RAPILLY et permet l'accès à l'exploitation de monsieur et madame LEPREST.

Madame RAPILLY demande à ce que le classement en voie communale soit confirmé pour ce chemin.

Après différentes vérifications, monsieur CHALLE confirme qu'il existe une portion de 50 mètres de chemin communal tel que défini par la délibération du 28 mai 1971.

9- Courrier M. ANDRE – assainissement parcelle AZ 257

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de monsieur et madame ANDRE concernant un problème d'assainissement rue de la Brassinerie.

Suite à la visite du SPANC, monsieur et madame ANDRE ont décidé de réaliser des travaux d'assainissement individuel et ont à cette occasion constaté qu'une partie des eaux pluviales traverse la route pour se déverser dans une buse qui donne dans leur propriété au droit de leur assainissement.

Monsieur CHALLE indique qu'il s'est rendu sur place et a pu constater le problème. Plusieurs solutions ont été envisagées, la plus adaptée compte tenu de la pente du terrain est de réaliser une tranchée de 35 mètres de long environ avec mise en place de buses pour permettre le rejet des eaux pluviales dans le fossé existant.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la solution proposée.

10- Courrier M. et Mme QUEVENNE

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de monsieur et madame QUEVENNE concernant un terrain non entretenu 1 rue Fernand LECHANTEUR. Des branches d'arbres non taillées débordent sur la route créant ainsi un risque pour la circulation.

Madame LEFORESTIER signale que la chaussée est déformée et que cela pourrait venir des racines de ces arbres.

Monsieur CHALLE informe le conseil que monsieur ANAGNOSTIDES a également signalé un problème similaire à l'angle des rues Colette et Lecesne.

Des lettres vont être envoyées aux propriétaires afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour régulariser ces situations. Monsieur le Maire précise que celles-ci seront accompagnées de la copie des courriers des demandeurs.

11- Cession de matériel communal

Monsieur CHALLE rappelle au conseil la proposition de cession d'une ancienne citerne à eau stockée aux services techniques.

Une proposition d'acquisition a été faite par monsieur Pierre JACQUET pour un montant de 50 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à céder le matériel à monsieur JACQUET et à percevoir la recette correspondante.

12- Assainissement – Tarif part communale 2014

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier envoyé par la SAUR concernant l'actualisation des tarifs de l'assainissement pour 2014.

Compte tenu des études en cours (Village de l'Eventard) qui entraîneront des dépenses supplémentaires, le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif actuel de 1.51 €/m³.

13- Cinéma – Devis pour éclairage supplémentaire conférence

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association du cinéma de Pirou pour l'installation d'un système d'éclairage supplémentaire dans la salle de cinéma afin de mettre en lumière les conférenciers lors d'organisation de projections suivies d'un débat.

L'entreprise LEVEQUE Electricité (installateur du système actuel) sollicitée à cette occasion, a proposé un devis d'un montant de 678.85 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense correspondante.

Suite à un rendez-vous avec les membres de l'association du cinéma de Pirou, monsieur le Maire informe le conseil des propositions d'aménagement réalisables pour la salle de cinéma de Pirou :

1. Augmentation de l'éclairage de la salle de cinéma hors temps de projection. Un devis établi à la demande de l'association par l'entreprise F.R.E.D. s'élève à 2690.72 € HT
2. Modernisation du système de sonorisation ; l'existant sera obsolète dans peu de temps. Cout estimé des travaux : 3 485 € HT
3. Mise en place d'un système de stockage numérique : 500 € HT, en vue de la dématérialisation de la réception des films.

Monsieur le Maire précise que ces travaux et acquisitions gérés par l'association qui sollicitera la Taxe Spéciale Additionnelle prélevée sur les recettes des entrées. Le montant annuel de la TSA correspondant à 12% des recettes soit pour Pirou environ 6 000 €. La commune conservera la propriété du matériel installé.

De plus, une avance de TSA peut être consentie par le Centre National du Cinéma à hauteur de 14 000 €.

L'association du cinéma de Pirou sollicite l'accord de la commune, propriétaire du cinéma, pour la réalisation de ce programme.

L'augmentation de l'éclairage est reportée à une date ultérieure.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'association à effectuer les démarches nécessaires à la modernisation du cinéma et à solliciter le montant de la TSA nécessaire à celle-ci.

14- Proposition reconduction assistance conseil dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement collectif – DDTM

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier envoyé par les services de la DDTM concernant la reconduction pour une année de l'assistance conseil dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement collectif.

A partir de 2015, cette compétence ne sera plus exercée par les services de l'Etat.

Le cout de cette prestation s'élève à 358.80 € TTC pour l'année 2014.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à régler la dépense afférente.

15- Remboursement de caution – logements communaux

Madame NAVET informe le conseil que deux des logements communaux sont libres. Ces deux logements ayant été restitués en bon état, il convient de procéder au remboursement des cautions :

Logement n° 1 – 10 rue des Ecoles – M. PANNETRAT : 295.94 €

Logement 1 rue des Bulots – Mme ESNEE : 228.67 €

Le montant des inscriptions budgétaires étant de 500 € pour 2013, il convient de procéder à la délibération modificative budgétaire suivante :

Compte à débiter	Compte à créditer
C/204112 Investissement dépenses – 25.00 € (Entretien bassin retenue d'eau de mer)	C/165 Investissement dépenses +25.00 € (Dépôts et cautionnement)

Le conseil, à l'unanimité, autorise la restitution des cautions mentionnées ci-dessus et valide la délibération modificative budgétaire nécessaire à leur règlement.

16- Réformes des rythmes scolaires 2013/2014

Madame NAVET informe le conseil de l'avancée du dossier concernant l'aménagement du temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée prochaine.

Suite à la réunion de la commission municipale constituée pour travailler sur ce dossier lors de la dernière réunion de conseil, une proposition a été établie pour l'organisation des rythmes scolaires. TAP organisées entre 11h15 et 12h00 chaque jour.

	Temps d'enseignement matin		Temps d'enseignement après- midi		Pause Méridienne		Activités périscolaire (TAP)
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	
LUNDI	09h00	11h15	13h30	16h30	12h00	13h30	45 min
MARDI	09h00	11h15	13h30	16h30	12h00	13h30	45 min
MERCREDI	09h00	12h00					
JEUDI	09h00	11h15	13h30	16h30	12h00	13h30	45 min
VENDREDI	09h00	11h15	13h30	16h30	12h00	13h30	45 min

Cette proposition a été présentée aux membres du conseil d'école (enseignants et association parents d'élèves) qui ont demandés les modifications suivantes :

	Temps d'enseignement matin		Temps d'enseignement après- midi		Pause Méridienne		Activités périscolaire (TAP)
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	
LUNDI	09h00	12h00	13h30	16h30	12h00	13h30	
MARDI	09h00	12h00	13h30	15h00	12h00	13h30	1h30
MERCREDI	09h00	12h00					
JEUDI	09h00	12h00	13h30	16h30	12h00	13h30	
VENDREDI	09h00	12h00	13h30	15h00	12h00	13h30	1h30

Le planning modifié a été envoyé à l'IEN de Coutances pour le 4 novembre comme imposé par celui-ci.

Une nouvelle réunion, organisée dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, a eu lieu hier soir en présence de monsieur MENVEUX (IEN de Coutances).

Celui-ci a demandé à ce que les propositions soient à nouveau modifiées.

Afin de garder une harmonie pour les écoles du canton, il a été décidé de confier l'élaboration d'un projet intercommunal à la Maison de Pays. Ce projet sera ensuite soumis aux écoles et aux communes avant d'être à nouveau présenté à l'IEN le 26 novembre au plus tard.

Madame NAVET met en avant les difficultés d'organisation rencontrées pour la mise en place de cette réforme notamment par rapport au contenu des TAP, leurs horaires ainsi que la mise à disposition de locaux (6 animateurs pour Pirou).

Elle informe le conseil que lors de cette réunion, elle a pu échanger des informations avec la personne en charge du dossier sur la commune de St Germain sur Ay qui a mis en place la réforme à la rentrée 2013 et celle-ci lui a précisé que les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des parents et des enfants sont très positifs.

Monsieur le Maire informe le conseil que le mouvement national de protestation contre la réforme des rythmes scolaires, à l'initiative des associations de parents d'élèves, a été largement suivi à Pirou. En effet 83 % des enfants étaient absents aujourd'hui.

17- Centre de loisirs – Bilan vacances de la Toussaint

Madame NAVET présente au conseil un bilan de l'activité du CLSH pour les vacances de la Toussaint.

La fréquentation moyenne quotidienne était de 17 enfants le matin et 22 l'après-midi, avec un pic de fréquentation de 38 la première semaine.

La seconde semaine ayant connu une légère baisse de fréquentation avec une moyenne de 8 à 10 enfants le matin et 13 à 14 enfants l'après-midi.

Les enfants accueillis ont exprimé leur satisfaction concernant le nouvel espace qui leur est réservé, et les nouvelles activités développées (atelier cuisine par exemple)...

Madame NAVET sollicite l'accord du conseil afin d'instaurer un tarif unique pour l'ensemble des enfants inscrits au centre de loisirs qu'ils habitent la commune ou non.

Elle a constaté que certains enfants dont les parents travaillent à Pirou mais n'y résident pas payent beaucoup plus pour le même service.

Le conseil à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus et décide de pratiquer un tarif unique pour l'ensemble des enfants du canton.

18- Mairie de Port-Bail – demande de convention financière accueil enfant de Pirou et demande de participation financière activité scolaire –école de Port-Bail

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier envoyé par la commune de Port-Bail concernant la participation de la commune de Pirou aux frais de scolarité d'un enfant pirouais scolarisé à Port-Bail.

Compte tenu du montant sollicité (895.84 €), dans la mesure où la commune de Pirou met à la disposition des familles toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil des enfants, monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la demande de la commune de Port-Bail.

L'école de Port-Bail a également envoyé un courrier afin de solliciter la participation financière de la commune pour l'activité Char à voile réalisée par ce même élève à hauteur de 59.52 €.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil, considérant que la commune justifie des services de cantine et de garderie, décide, à l'unanimité de ne pas donner suite aux demandes présentées ci-dessus.

19- Trésor public – Procédures de rétablissement personnel – Décisions modificatives budgétaires - Budget communal et budget camping

Madame NAVET présente au conseil des dossiers de « rétablissement personnel avec effacement de la dette » à prendre en compte en comptabilité.

1. Budget communal

- Une dette de location de logement et TEOM de 1274.16 €
- Une dette de location de 1922.82 €
- Une dette de cantine et de fourrière de 764.10 €

Ces opérations nécessitent une décision modificative budgétaire prévue comme suit :

Compte à débiter 60636 pour un montant de 3461.08 €

Compte à débiter 654 pour un montant de 500.00 €

Compte à créditer 6542 pour un montant de 3961.08 €

2. Budget camping

- Une location camping (chèque sans provision) de 405.50 €

Cette opération nécessite une décision modificative budgétaire prévue comme suit :

Compte à débiter 6228 pour 405.50 €

Compte à créditer 6542 pour 405.50 €

Le conseil regrette que la commune soit contrainte d'assumer ces impayés mais cependant prend acte des décisions du tribunal de Coutances prononcées dans le cadre des procédures de surendettement et valide la prise en charge et les opérations budgétaires qui en découlent.

20- Devis réparation appareil de tintement de la cloche de l'église

Monsieur le Maire présente au conseil un devis établi par l'entreprise BIARD ROY suite à une visite de contrôle, concernant la remis en état de l'appareil de tintement de la cloche n°2. Ce devis s'élève à 1070.42 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire, à signer le devis proposé et régler la dépense afférente.

21- Consultation fournitures administratives 2014

Comme tous les ans, il a procédé à la consultation de trois fournisseurs pour les fournitures administratives 2014 du camping et de la mairie. Les propositions ont les suivantes :

- Daltoner 3005.70 € TTC
- Fiducial 2607.30 € TTC
- Bureau Ouest 2335.43 € TTC

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Bureau Ouest pour un montant de 2 333.43 € TTC. Cette somme fera l'objet d'une inscription au BP 2014.

22- DIA

Monsieur le Maire présente au conseil 4 DIA :

- Parcelle AD 217 le moitier pour une superficie de 268 m²
- Parcelle AE 341 le moitier pour une superficie de 119 m²
- Parcelles BR 158, 159... Les Maisons de la Plage pour une superficie totale de 28 956 m²
- Parcelle BN 550 44 rue des Mésanges pour une superficie de 659 m²
- Parcelle BO 128 rue Fernand Desplanques pour une superficie de 431 m²
- Parcelle BO 875 7, rue des Bergeronnettes pour une superficie de 443 m²

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption pour l'ensemble des parcelles proposées.

23- Questions diverses

A. Service Public Industriel et Commercial – Office de tourisme intercommunal

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision de la constitution du SPIC à vocation touristique par la Communauté de communes du canton de Lessay. Concernant Pirou, les modalités de mise en place envisagées sont la mise à disposition des locaux en l'état avec le matériel existant avec prise en charge des frais électriques et d'eau ainsi qu'une participation financière de 4000 € prise sur la part touristique de la DGF perçue par la commune en tant que commune touristique.

Cette question sera revue lors du prochain conseil municipal durant lequel la nouvelle compétence tourisme de la Communauté de commune du canton de Lessay devra être votée.

B. Devis réparation borne camping-car

Madame BERTRAND informe le conseil que la borne camping-car a subi des avaries suite à la destruction du coffret ERDF auquel elle est raccordée.

Un devis de réparation a été demandé à l'installateur, celui-ci s'élève à 4 104.59 € TTC.

Un courrier sera envoyé à ERDF afin de solliciter la prise en charge des frais de réparation par leur service. Parallèlement, la déclaration de sinistre a été réalisée à l'assurance de la commune.

TOUR DE TABLE

Madame NAVET informe le conseil que le Noël des enfants se déroulera le dimanche 15 décembre 2013.

Madame NAVET informe le conseil que la collecte de la banque alimentaire sera organisée le dernier week-end de novembre (vendredi 29 et samedi 30). La banque alimentaire recherche des bénévoles pour réaliser cette collecte.

Monsieur LALLEMAND signale qu'il a rencontré des difficultés dans l'envoi des invitations pour les cérémonies du 11 novembre. Il a posté ses courriers le mercredi en envoi prioritaire et ceux-ci n'ont été reçus que le samedi voire le lundi. Il est précisé que cela relève de la Poste.

Madame LEFORESTIER signale au conseil sa surprise concernant la mention de madame LEBRETON en tant que membre de la commission urbanisme dans le cadre de la délibération de prescription du PLU. Monsieur le Maire rappelle au conseil que madame LEBRETON n'a pas démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'elle fait donc officiellement toujours partie de la commission précitée.

Madame LEFORESTIER souhaite connaître la nature des travaux envisagés pour remettre la route en état après les travaux réalisés par RTE dans le cadre du passage du câble 90 000 volts vers Jersey à Armanville.

Monsieur CHALLE rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'un suivi par les services du département mais qu'il va essayer de prendre contact avec les acteurs du projet afin d'obtenir les réponses et de les lui transmettre dès réception.

Monsieur GIARD informe le conseil qu'il a été sollicité par Madame HAMEL, habitante du village de la Brassinerie, afin d'obtenir une aide de la commune suite au devis reçu d'ERDF pour une augmentation de puissance nécessaire au bon fonctionnement de son nouveau chauffage électrique.

Monsieur CHALLE rappelle au conseil que le syndicat intercommunal d'électrification de La Haye du Puits apporte une aide de 75 %, du devis fourni par le SDEM50, uniquement pour desservir les terrains constructibles pour lequel un permis de construire a été obtenu ou une extension liée aux exploitations agricoles. La part de 25 % restant à charge de la commune est répercutée au demandeur. (Cf. délibération PVR du 25 mai 2011)

Madame LEFEUVRE signale qu'une pancarte pour mettre en location des logements a été apposée sur un des bâtiments de la zone conchylicole. Monsieur le Maire rappelle que les logements autorisés zone conchylicole sont uniquement destinés à accueillir un gardien ou des employés saisonniers. Un courrier va être envoyé aux propriétaires des locaux afin de le mettre en demeure de respecter le règlement établi.

Madame LEFEUVRE informe le conseil que suite au passage d'une entreprise ayant réalisé des travaux sur la zone conchylicole, la voirie a été dégradée et une « cuvette » se forme au niveau de la chaussée.

Monsieur CHALLE informe le conseil qu'il a déjà pris contact avec l'entreprise pour lui demander la réfection de la voie suite à ces travaux. Il précise qu'il en est de même pour un branchement réalisé rue Le Haut de la Rue.

Madame LEFEUVRE souhaite connaître l'avancée des démarches concernant le terrain en vente zone conchylicole. Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier est en cours, l'entreprise intéressée réalise les démarches pour le permis de construire.

Madame de PIERREPONT rappelle au conseil que l'annulation du PLU remet en cause le projet d'extension du camping et la réalisation de nouvelles parcelles. Toutefois, l'abattage d'arbres présents sur le site du camping pourrait permettre de créer 3 parcelles supplémentaires.

Les membres du conseil donnent leur accord à la réalisation de ces travaux.

Monsieur CHALLE informe le conseil que les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux votés par la commune lors du dernier conseil municipal et proposé par le SDEM 50, ont été validés par le syndicat intercommunal d'électrification de la Haye du Puits lors de son assemblée générale du 6 novembre dernier, pour une réalisation début 2014.

Monsieur CHALLE rappelle au conseil que la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de la Haye du Puits sera effective au 31 mars et remplacé par un comité local d'énergie qui sera mis en place après les élections municipales de 2014.

Les nouveaux statuts du SDEM50 adoptés lors de l'assemblée générale du 24 octobre dernier, vont être envoyés à chaque commune pour consultation. Les délégués au syndicat (Mme Marie-Christine MASSU et monsieur Michel CHALLE) auront à se prononcer sur ses statuts en janvier 2014 et éventuellement à apporter des remarques.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 11 décembre à 20h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 .

Le Maire,
Noël AUGRANDJEAN.